

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par « EDF ENR », M. Girard Bruno,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'installation d'un échafaudage n° 8 rue Charamaule pour l'installation de panneaux photovoltaïques, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 8 rue Charamaule, mardi 21 février 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par « EDF ENR », M. Girard Bruno, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 février 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

